



Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Free au profit d'un annonceur ou son mandataire des espaces publicitaires décrits dans l'ordre d'insertion.

Article 2 : Définitions

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, les termes suivants seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

Diffusion : présence sur l'espace publicitaire du message de l'annonceur.

Espace publicitaire : emplacements disponibles sur le portail de Free, disponible à l'adresse portail.free.fr.

Mandataire : désigne tout intermédiaire dûment désigné par l'annonceur, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, agissant au nom de l'annonceur en vue de l'acquisition d'un espace publicitaire.

Message : tout message destiné à promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou services y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique quelle que soit sa forme (bandeau, interstitiel, encart...).

Ordre d'insertion : document émis par Free puis accepté par l'annonceur ou son mandataire concrétisant l'accord auquel sont parvenues les parties quant à la diffusion de messages émis par l'annonceur ou son mandataire sur l'espace publicitaire.

Article 3 : Acceptation des conditions générales de vente

La souscription d'un ordre d'insertion par un annonceur ou son mandataire dûment désigné par lui et agissant pour son compte implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et des conditions tarifaires, de rabais et ristournes qui y sont annexées, ainsi que le respect de l'intégralité des lois, règlements et usages régissant tant la publicité que l'internet.

Article 4 : Intervention d'un mandataire

L'annonceur peut acheter son espace publicitaire directement auprès de Free ou passer par un mandataire dûment désigné par lui, en application des dispositions des articles 20 et suivants de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993.

Dans cette dernière hypothèse, il devra informer Free, par écrit et au préalable, de l'existence de ce mandat et lui transmettre un exemplaire du contrat de mandat avant le début de la campagne publicitaire.

La signature de l'ordre d'insertion engage l'annonceur et son mandataire.

Le mandataire assure pour le compte de l'annonceur la gestion, le suivi et le contrôle des ordres d'insertion et des factures, ainsi que le paiement à la date d'échéance par lui-même ou par l'annonceur.

Le mandataire sera tenu de rendre compte à l'annonceur des conditions dans lesquelles la prestation a été effectuée.

L'ordre d'insertion est personnel à l'annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable de Free.

En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'annonceur devra en informer aussitôt Free par lettre recommandée avec accusé de réception. L'annonceur demeurera tenu des engagements pris par son mandataire jusqu'à la date de réception par Free de cette lettre; il devra ainsi régler les campagnes publicitaires correspondant aux ordres d'insertion acceptés préalablement à ladite résiliation.

Dans tous les cas, l'annonceur et le mandataire seront considérés comme solidairement responsables du règlement financier relatif aux présentes.

Article 5 : Modalités d'achat d'espace

Tout ordre de publicité doit être signé par l'annonceur ou son mandataire et doit être renvoyé à Free au plus tard trois (3) semaines avant la date de début de la campagne.

Article 6 : Durée et résiliation

Les présentes conditions générales de vente prennent effet à compter de la signature de l'ordre d'insertion par l'annonceur ou le mandataire pour la durée visée au sein de l'ordre d'insertion.

Free pourra annuler un ordre d'insertion par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en cas de manquement par l'Annonceur ou de son mandataire à ses obligations, et ce, après mise en demeure qui lui sera adressée par courrier recommandé avec avis de réception, demeurée sans effet pendant sept (7) jours.

Article 7 : Annulation ou report d'ordre

Toute annulation d'un ordre d'insertion ou report d'ordre doit impérativement être adressée à Free par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze (15) jours avant la première diffusion prévue.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront appliquées de plein droit :

- 50% du montant annulé ou reporté pour une notification faite entre 15 jours et 5 jours avant la première diffusion ;
- l'intégralité du montant annulé ou reporté pour une notification faite moins de 5 jours avant la première diffusion.

L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de Free.

Article 8 : Tarifs

Les tarifs rabais et ristournes accordés à l'annonceur, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par Free, sont joints aux présentes conditions générales et acceptés par l'annonceur ou son mandataire.

Free se réserve le droit de changer ces tarifs, en le notifiant à l'annonceur ou son mandataire au minimum 15 jours avant la date de l'entrée en vigueur de ces modifications.

Article 9 : Facturation et délais

Les tarifs sont indiqués hors taxes ; les impôts et taxes afférents à l'ordre d'insertion au moment de la diffusion sont à la charge de l'annonceur.

La facturation des ordres d'insertion est établie mensuellement au nom de l'annonceur qui sera le seul destinataire d'un original de la facture; un double sera adressé à son mandataire chargé du contrôle de la facturation.

Les factures sont payables à 45 jours à compter de l'émission de la facture. Free se réserve le droit de demander une garantie bancaire à première demande. Free n'accorde pas d'escompte de règlement.

Pour tout règlement effectué au delà du délai fixé à l'alinéa précédent, Free facturera sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés à raison de trois fois le taux d'intérêt légal sur le montant total de l'encours.

En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire, le montant de toutes les factures impayées sera augmenté de plein droit de 25% à titre de pénalité forfaitaire, en application des articles 1226 et suivants du Code civil.

Article 10 : Paiement

Le paiement des factures peut être effectué par l'annonceur ou son mandataire, étant précisé que Free devra adresser l'original de la facture directement à l'annonceur.

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Il est entendu que l'annonceur demeure responsable du paiement des frais de diffusion de la publicité quand bien même il en aurait déjà effectué le paiement entre les mains de son mandataire.

En cas de non respect des conditions de paiement, les ordres d'insertion non encore exécutés peuvent être résiliés de plein droit, sans préavis ni indemnités. Dans ce dernier cas, l'intégralité des opérations correspondantes sera facturée et les sommes restant dues seront immédiatement exigibles.

Article 11 : Droits et obligations de l'Annonceur

L'annonceur ou son mandataire s'engage à remettre à Free un exemplaire du message publicitaire avec des critères de qualité conformes aux spécifications techniques posées par Free en annexe. L'annonceur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion de message publicitaire sur Internet, notamment les recommandations éditées par l'Autorité de

Régulation Professionnelle de la Publicité et les dispositions impératives destinées à assurer la protection de l'ordre public, et ce de manière à ce que la responsabilité de Free ne puisse en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Droit de regard sur les messages

Free se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre d'insertion ou de l'interrompre s'il lui apparaît non conforme aux lois, règlements et usages présents et à venir régissant la publicité et internet, ainsi qu'aux intérêts de son groupe.

Dans le cas où un message ne respecterait pas les conditions ci-après exposées, Free se réserve le droit de le retirer de l'emplacement publicitaire. En toute hypothèse aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'annonceur et/ou son mandataire.

Dans tous les cas de non-conformité d'un message publicitaire, l'annonceur sera tenu au paiement de la totalité de la campagne ainsi que, le cas échéant, des frais techniques, des dommages et intérêts et des frais de justice.

Article 13 : Responsabilité

Tout message publicitaire est diffusé sous la seule responsabilité de l'annonceur.

L'annonceur déclare et garantit que le contenu du message publicitaire diffusé ne contrefait aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers et est conforme aux lois et réglementations en vigueur.

L'annonceur garantit Free contre toute réclamation et tout recours des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes et de toutes les personnes qui s'estimeraient lésées par les messages à quelque titre que ce soit.

A ce titre, l'annonceur indemniserá Free de tout frais, charge et dépens que cette dernière aurait à supporter au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseil, y compris en vertu d'une décision de justice non encore définitive.

L'annonceur doit s'assurer de la compatibilité technique de son matériel et des messages qu'il entend diffuser avec les prescriptions de Free pendant toute la durée de la campagne. Il est expressément convenu que Free ne peut être responsable à raison des pertes ou dommages subis par les documents qui lui sont remis soit physiquement soit par télétransmission à l'occasion d'une commande.

Free est libérée de son obligation de publier le message de l'annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence. Elle ne saurait notamment être tenue pour responsable de la défaillance des infrastructures techniques liée au mauvais fonctionnement du réseau internet, aux interruptions des services d'électricité ou des télécommunications, aux interruptions momentanées pour la mise à jour de certains fichiers, ou nécessaires au bon fonctionnement et/ou au développement du système informatique afin d'en améliorer les performances et/ou d'en assurer la maintenance.

Il est expressément convenu que Free n'est tenue qu'à une obligation de moyens en ce qui concerne la diffusion des messages fournis par l'annonceur ou son mandataire. Il est expressément convenu que si la responsabilité de Free était retenue dans le cadre des présentes conditions générales de

vente, l'annonceur ou son mandataire ne pourraient prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des sommes versées au titre de la campagne publicitaire en cours. En aucun cas, Free ne prendra en charge l'indemnisation des dommages indirects que pourraient invoquer l'annonceur ou son mandataire tels que notamment le préjudice commercial, d'exploitation ou la perte de bénéfices.

En cas de retard dans la remise du matériel ou de remise d'un matériel défectueux ou non conforme aux spécifications techniques entraînant de ce fait une non-diffusion, le prix de la campagne programmée sera intégralement dû par l'annonceur à Free.

Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, Free pourra durant la campagne demander à l'annonceur de fournir un nouveau matériel conforme à des spécifications techniques différentes de celles initialement prévues.

Article 14 : Divers

Ces conditions générales de vente prennent effet à partir du 1er octobre 2009.

Free se réserve le droit de modifier certains éléments de ces Conditions générales de vente en cours d'année, notamment en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

Free se réserve le droit de transférer les présentes à toute société du groupe auquel elle appartient, soit à toute société la contrôlant, contrôlée par elle, au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, et ce sans l'accord exprès et préalable de l'annonceur.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu les présentes ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu faire l'objet d'une solution amiable dans les quinze jours de leur survenance notifiée à l'initiative de la partie la plus diligente, seront alors soumis au tribunal de Commerce de Paris.